Département du CHER
MAIRIE
18320 BEFFES

Téléphone 02 48 76 51 08
Télécopie 02 48 76 50 10
e-mail : mairie@beffes.fr
site : www.beffes.fr

République Française

Procès-verbal de Conseil Municipal

Séance du 28 Novembre 2022

L'an 2022 et le 28 Novembre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE sous la présidence de LE CAM Olivier, Maire.

Présents : M. LE CAM Olivier, Maire, Mmes : BARRIERE Christelle, BRIDIER Anne-Sophie, CHABIN Patricia, METENIER Martine, MM : DESPIEGALAERE Thierry, GODARD Marc, PERRIN Jean, SERVOIS BERTRAND, SMITH Thierry, TARDIVON Guy.

Excusé(s) : MM : DEBIENNE Frédéric, HERARD Claude

Absent(s) : Mme FERNANDES Virginie

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11

Date de la convocation : 17/11/2022 **Date d'affichage** : 17/11/2022

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le : 30/11/2022 et publication ou notification du 01/12/20022

A été nommé(e) secrétaire : M. SERVOIS Bertrand

SOMMAIRE

- Délégués aux diverses associations locales - *n° 2022054*
- Membres de la commission d'appel d'offres - *n° 2022055*
- Membres du CCAS - *n° 2022056*
- Commissions communales - *n° 2022057*
- Suppression d'un poste d'adjoint technique - *n° 2022058*
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif - *n° 2022059*

- Suppression du poste d'ATSEM Principal 2ème classe - *n° 2022060*
- Subvention exceptionnelle association O.L.V.A - *n° 2022061*
- Modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise - *n° 2022062*
- Subvention coopérative scolaire - *n° 2022063*
- Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher - *n° 2022064*
- Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher - *n° 2022065*
- Attribution cadeau pour le jury des Maisons Fleuries - *n° 2022066*
- Classement et prix du concours des Maisons Fleuries 2022 - *n° 2022067*
- Attribution de chèques cadeaux aux agents - *n° 2022068*
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023 - *n° 2022069*
- Décision modificatives : Budget Assainissement - *n° 2022070*
- Tarifs salles des fêtes - *n° 2022071*
- Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement - *n° 2022072*
- Approbation modification des statuts du SDE18 - *n° 2022073*
- Délégués au SDE 18 - *n° 2022074*

LE CONSEIL MUNICIPAL ARRETE LE PROCES-VERBAL DU 17 SEPTEMBRE 2022

Délégués aux diverses associations locales
réf : 2022054

Suite à la démission de Mr BAUDET Jacques et en raison des absences répétées de Mme FERNANDES Virginie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne les délégués aux associations locales comme ci-dessous :

	Délégués	
AAPPMA Le Brochet	PERRIN Jean	DEBIENNE Frédéric
Age d'Or Beffois	BARRIERE Christelle	HERARD Claude
Amicale des retraités P. et Ch	LE CAM Olivier	SMITH Thierry
Amis de Chabrolles	METENIER Martine	TARDIVON Guy
Amis de l'école	BARRIERE Christelle	CHABIN Patricia
Aqua Beffes Club	DEBIENNE Frédéric	GODARD Marc
Beffes Viet Vo Dao	SMITH Thierry	METENIER Martine
Energym	BARRIERE Christelle	BRIDIER A.Sophie
Football Club	DEBIENNE Frédéric	GODARD Marc
FNACA	METENIER Martine	SERVOIS Bertrand
FOPAC	METENIER Martine	TARDIVON Guy
Pétanque Beffoise	BARRIERE Christelle	SMITH Thierry
Pyrabeffes	GODARD Marc	PERRIN Jean
Tennis Club Beffois	DESPIEGALAERE Thierry	GODARD Marc
3T Racing Team	HERARD Claude	CHABIN Patricia

Le Petit théâtre de Beffes	GODARD Marc	PERRIN Jean
Les écoliers des Tilleuls	TARDIVON Guy	BRIDIER A.Sophie
24. Les P'tits Loups	BARRIERE Christelle	CHABIN Patricia
25. Karaté Club Beffois	BARRIERE Christelle	BRIDIER A.Sophie

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Membres de la commission d'appel d'offres
réf : 2022055

En raison des absences répétées de Mme FERNANDES Virginie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne les membres de la commission d'appel d'offre comme suit :

Titulaires	Suppléants
DESPIEGALAERE Thierry	DEBIENNE Frédéric
BRIDIER A.Sophie	BARRIERE Christelle
TARDIVON Guy	PERRIN Jean

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Membres du CCAS
réf : 2022056

En raison des absences répétées de Mme FERNANDES Virginie, le conseil municipal, après en avoir délibéré, a décidé de la remplacer au sein du CCAS par Mr PERRIN Jean.

Le CCAS est donc composé comme suit :

Elus	Membres
METENIER Martine	PICAUDE Dominique
BARRIERE Christelle	PETIT Maire-Claire
CHABIN Patricia	MARTEAU Eliane
PERRIN Jean	DOUCHEZ Françoise
DESPIEGALAERE Thierry	RAJNAK Françoise

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Commissions communales
réf : 2022057

Suite à la démission du Conseil Municipal de Mr BAUDET Jacques, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de le remplacer par Mme BRIDIER Anne-Sophie au sein de la commission finances.

Suite à la démission de Mme CHABIN Patricia de la commission manifestations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la remplacer par Mr GODARD Marc.

En raison des absences répétées de Mme FERNANDES Virginie, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de la retirer des commissions. Elle sera remplacée par Mr DESPIEGALAERE Thierry à la commission bâtiments et Mr SMITH Thierry à la commission manifestations.

Les commissions municipales sont donc composées comme suit :

Finances	Bâtiments	Voirie - Matériel Assainissement	Ecole - Sport Manifestations Informations
LE CAM Olivier	LE CAM Olivier	LE CAM Olivier	LE CAM Olivier
SERVOIS Bertrand	TARDIVON Guy	PERRIN Jean	METENIER Martine
METENIER Martine BARRIERE Christelle BRIDIER A.Sophie SMITH Thierry DESPIEGALAERE Thierry	BRIDIER A.Sophie DESPIELALAERE Thierry GODARD Marc DEBIENNE Frédéric	SMITH Thierry HERARD Claude DEBIENNE Frédéric GODARD Marc METENIER Martine	BARRIERE Christelle GODARD Marc SMITH Thierry

Environnement Ecologie	Communication Tourisme	Personnel	CCAS
LE CAM Olivier	LE CAM Olivier	LE CAM Olivier	LE CAM Olivier
BARRIERE Christelle	SERVOIS Bertrand	SERVOIS Bertrand METENIER Martine PERRIN Jean TARDIVON Guy	METENIER Martine BARRIERE Christelle
GODARD Marc BRIDIER A.Sophie SERVOIS Bertrand METENIER Martine	METENIER Martine GODARD Marc PERRIN Jean TARDIVON Guy	DESPIEGALAERE Thierry BRIDIER A.Sophie SMITH Thierry	PERRIN Jean CHABIN Patricia DESPIEGALAERE Thierry

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Suppression d'un poste d'adjoint technique
réf : 2022058

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression du poste d'adjoint technique à 35/35ème.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Suppression d'un poste d'adjoint administratif
réf : 2022059

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression du poste d'adjoint administratif à 35/35ème.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Suppression du poste d'ATSEM Principal 2ème classe
réf : 2022060

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 26 septembre 2022, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide la suppression du poste d'ATSEM principal 2ème classe à 35/35ème.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention exceptionnelle association O.L.V.A
réf : 2022061

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser une subvention de 250€ à l'association "Olympique Loire Val d'Aubois" pour les frais occasionnés pendant la fête des Coucous 2022.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Modification des statuts de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise
réf : 2022062

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-5-1, L5211- 17 et L5211-20, ainsi que L5214-16 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°2012-1-720 du 28 juin 2012 modifié, portant création de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma Départemental de coopération intercommunal du Cher,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CDC2021061 autorisant la signature de la Convention Territoriale Globale avec la CAF,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CDC2022054 - Prise de compétence : Petite enfance, enfance et jeunesse,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes Berry Loire Vauvise de délibérer sur la modification des statuts induits par cette prise de compétence,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Berry Loire Vauvise tels qu'annexés à la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Subvention coopérative scolaire
réf : 2022063

Afin de permettre à l'école d'acheter des fournitures, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer une subvention de 1000€ à la coopérative scolaire.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Adhésion à la convention de participation " Prévoyance " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
réf : 2022064

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu ;

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE ;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Beffes de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 septembre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2023 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€, par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du CHER, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150.00 € et les frais annuels de gestion sont de 80.00 €, étant précisé en cas de double adhésion (Prévoyance et Santé), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2023,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Beffes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 01/01/2023,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

A la majorité (pour : 5 - contre : 5 - abstentions : 1)

Adhésion à la convention de participation " Santé " proposée par le groupement des centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher
réf : 2022065

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER et-Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE ;

Vu la déclaration d'intention de la Mairie de Beffes de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 02 septembre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représenté par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.
Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01/01/2023 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 15€ par agent.

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 150.00€ et les frais annuels de gestion sont de 80.00€, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 01/01/2023

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de Beffes et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire à signer cette convention,

- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le

risque « Santé »,

- d'instituer une participation financière à hauteur de 15€ brut mensuel, par agent, pour le risque « Santé », à compter du 01/01/2023,

- de dire que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation,

- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 05 septembre 2022,

- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Attribution cadeau pour le jury des Maisons Fleuries
réf : 2022066

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer un cadeau aux membres du jury des Maisons Fleuries. Le nom et prénom ainsi que la commune représentée lors du passage sera joint par certificat administratif.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Classement et prix du concours des Maisons Fleuries 2022
réf : 2022067

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur la proposition de la commission communale, décide d'attribuer les bons d'achats suivants aux participants du concours communal des maisons fleuries, à prendre chez les fleuristes : «FLORAFAN-MAHE» à Argenvières et « Chez Véro » à Jouet sur l'Aubois :

Rang	Titre	Nom et Prénom	MAHÉ	CHEZ VERO
1	Mr & Mme	FORTIER	25.00 €	25.00 €
2	Mme	NESLON Odette	20.00 €	20.00 €
3	Mr & Mme	DOUCHEZ	15.00 €	15.00 €
4	Mr & Mme	THOMAS	15.00 €	15.00 €
5	Mr & Mme	BOUDRY	12.50 €	12.50 €
6	Mme	GOLDENBERG Stéphanie	12.50 €	12.50 €
7	Mme	LAURENT Françoise	10.00 €	10.00 €

8	Mr et Mme	DELABRE	10.00 €	10.00 €
9	Mr	BARRIERE Roger	7.50 €	7.50 €

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Attribution de chèques cadeaux aux agents
réf : 2022068

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L731-1 à 5,

Vu les règlements URSSAF en matière d'action sociale,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003 (n°369315), considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art. L 731-3 du CGPF),

Considérant le souhait de la Municipalité, d'attribuer dans le cadre des fêtes de fin d'année, un soutien financier aux agents communaux,

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'attribuer des bons d'achats pour le personnel selon les modalités suivantes :

- 40 euros par agent,
- Pour les agents présents au 25 décembre quel que soit leur statut (titulaires, stagiaires, contractuels).

Le Conseil Municipal précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget chapitre 12, article 6488.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er Janvier 2023
réf : 2022069

ANNULE ET REMPLACE la délibération n° 2022051 du 17/09/2022

Vu référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis du comptable en date du 16 septembre 2022,

Considérant que la commune de BEFFES s'est engagée à appliquer la nomenclature M57 au 1er janvier 2023,

Que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes),

Qu'il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions,

Que ce référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires,

Qu'ainsi, en matière de fongibilité des crédits: faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée au 1er janvier 2023 pour le Budget Communal 02500 et C.C.A.S 02501.

A la majorité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Décision modificatives : Budget Assainissement
réf : 2022070

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, vote la décision modificative suivante pour le budget Assainissement :

Section Fonctionnement :

Recette Chapitre 042 compte 777:	+ 6250 €
Dépenses Chapitre 023 :	+ 5050 €
Dépense Chapitre 042 compte 6811 :	+ 1200 €

Section Investissement :

Recette Chapitre 021 :	+ 5050 €
Dépenses Chapitre 040 compte 1391 :	+ 6250 €
Recette Chapitre 040 compte 2813 :	+ 1200 €

Section investissement frais d'études :

Dépenses Chapitre 21 compte 2156 :	- 5000 €
Dépenses Chapitre 20 compte 203 :	+ 5000 €

A la majorité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Tarifs salles des fêtes

réf : 2022071

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs suivants pour la location des salles des fêtes :

Période		Evènement	Organisation locale		Organisation extérieure	
			du 01/05 au 30/09	du 01/10 au 30/04	du 01/05/ au 30/09	du 01/10 au 30/04
petite salle des fêtes	Tarif semaine (du mardi au jeudi) possible le lundi si pas louée le week-end	vin d'honneur (2h30 d'évènement)	gratuit	gratuit	Location réservée aux Beffois et associations Beffoises	
		autres activités	40,00 €	55,00 €		
	Tarif Week-end	Vin d'honneur lié à un mariage	gratuit	gratuit		
		Manifestation non lucrative (association)	gratuit	gratuit		
		Autres activités	140,00 €	180,00 €		
Grande salle des fêtes	Tarif semaine (du mardi au jeudi) possible le lundi si pas louée le week-end		170,00 €	210,00 €	500,00 €	580,00 €
	Tarif Week-end		200,00 €	240,00 €	500,00 €	580,00 €
Location vaisselle		1 placard	40,00 €	40,00 €	80,00 €	80,00 €

Pour la location des salles des fêtes, les locataires sont appelés à signer une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils l'utilisent pour leur usage personnel. A défaut, le plein tarif sera appliqué et provoquera la suspension de toute nouvelle utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte également le nouveau règlement intérieur des salles des fêtes présenté.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Reversement de la part communale de la taxe d'aménagement

réf : 2022072

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de refuser le reversement de 20% de la taxe d'aménagement à la Communauté de Commune Berry Loire Vauvise.

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Approbation modification des statuts du SDE18

réf : 2022073

La commune de Beffes est membre du Syndicat départemental d'Energie du Cher (SDE18), qui est un syndicat mixte fermé à la carte, regroupant l'ensemble des communes du Cher ainsi que les 15 établissements publics de coopération intercommunale. Cette forme juridique lui permet de proposer à ses collectivités adhérentes, en plus de ses compétences obligatoires que sont les distributions publiques d'électricité et de gaz, des compétences dites « à la carte », c'est-à-dire engageant uniquement les collectivités volontaires.

Les statuts du SDE 18 n'ont pas évolué depuis 2016. Or dans le même temps, il y a eu des évolutions tant au niveau des membres qui composent le SDE 18 (notamment fusion de certaines communautés de communes) que des missions exercées par ce dernier.

Les services du SDE 18 ont ainsi mené une réflexion sur évolution des statuts. Réflexion qui a été confortée par la Chambre Régionale des Comptes, puisque cette dernière invite très fortement le SDE 18 à actualiser « *ses statuts en fonction de l'évolution de ses activités et de son environnement institutionnel afin de consolider son cadre juridique* ».

Le projet de modification statutaire a pour objet de procéder à une actualisation ainsi qu'à l'ajout de nouvelles compétences pour permettre au SDE 18 de continuer d'accompagner au mieux les collectivités membre.

- Le projet prévoit notamment :
    - De modifier la composition du SDE 18 pour prendre en compte l'évolution de la carte intercommunale.
    - De supprimer la mention de la compétence MAC qui s'est terminée au 31 décembre 2021.
    - D'élargir la compétence IRVE aux mobilités douces.
    - D'ajouter une compétence en matière de production et/ou distribution de chaleur ou de froid.
    - De permettre au SDE 18 d'exercer des activités complémentaires à l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles et notamment la réalisation de prestations de service pour le compte de ses membres mais également pour le compte d'une autre collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte, ou de tiers.

Toutefois, et en application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires envisagées requièrent l'approbation des communes et communautés de communes membres du SDE 18 à la majorité qualifiée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-1417 du 22 novembre 2016 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-18 portant modification des statuts du SDE 18,
Vu le courrier de notification du projet des nouveaux statuts du SDE 18,

Considérant le projet des nouveaux statuts du SDE 18 présenté en séance,

Il est proposé au Conseil Municipal : d'approuver les modifications des statuts du SDE 18 tels qu'ils sont rédigés en annexe de la délibération du Comité syndical du SDE 18 n° 2022-18.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18).

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Délégués au SDE 18
réf : 2022074

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de modifier ses délégués au SDE18 :

Titulaire : TARDIVON Guy
Suppléant : DESPIEGALAERE Thierry

A l'unanimité (pour : 11 - contre : 0 - abstentions : 0)

Questions diverses :

Demande de subvention
Le Conseil Municipal a rejeté la demande de subvention demandée par la Fédération des aveugles et amblyopes Val de Loire.

En mairie, le 30/11/2022

Le Maire,
LE CAM Olivier

Le secrétaire de séance,
SERVOIS Bertrand